



**Compte rendu de la  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 mai 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents: Thierry ROLLAND - PELLET Karine - FANTON Catherine - SABATIER David - PETREQUIN Myriam - LAMBERT Gilliane - PERRIN Stéphane - CLAIR Franck- CHOLLIER Jean-Vincent - GUITTARD Amélie.

Absent :

Pouvoir: Grégory DESCHAMPS donne pouvoir à David SABATIER

Secrétaire: Myriam PETREQUIN

Monsieur Thierry ROLLAND, Maire sortant, déclare la séance ouverte, procède à l'appel et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Monsieur Thierry ROLLAND, transfère la Présidence à Madame Catherine FANTON, doyenne de l'Assemblée.

-----

**Délibération 2020-12 : Election du Maire**

**Madame FANTON Catherine** doyenne de l'Assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

**Madame FANTON Catherine** sollicite deux volontaires comme assesseurs MME LAMBERT Gilliane et M SABATIER David acceptent de constituer le bureau.

**Madame FANTON Catherine** demande alors s'il y a des candidats.

**Madame FANTON Catherine** propose la candidature de Monsieur ROLLAND Thierry.

**Madame FANTON Catherine** enregistre la candidature de Monsieur ROLLAND Thierry et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

**Madame FANTON Catherine** proclame les résultats :

- 10 nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
- 0 nombre de bulletins nuls ou assimilés :
- 10 suffrages exprimés :
- 6 majorités requises :

A obtenu : 10 voix

Monsieur ROLLAND Thierry ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur ROLLAND Thierry prend la présidence et remercie l'assemblée.

### **Délibération 2020-13** : Désignation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de **3** postes d'adjoints.

### **Délibération 2020-14** : Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de Leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- **Election du Premier adjoint** :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6
- A obtenu :
- Mme PELLET Karine : 10 voix

**Mme PELLET Karine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première adjointe au Maire.**

**- Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6
- A obtenu :
- M DESCHAMPS Grégory : 10 voix

**M DESCHAMPS Grégory ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.**

**- Election du Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6
- A obtenu :
- Mme FANTON Catherine : 10 voix

**Mme FANTON Catherine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjointe au maire.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### **Délibération 2020-15: Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Concernant les Adjointes, il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**Considérant** que l'indice brut terminal au 1er janvier 2019 est de 1027 (indice majoré 830)

- 1) **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 25.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément à l'indemnité allouée pour la strate démographique de la Commune de Royas (inférieur à 500 habitants).
- 2) **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire au taux de 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément à l'indemnité allouée pour la strate démographique de la Commune de Royas (inférieur à 500 habitants).
- 3) **DRESSE**, conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT, le tableau d'attribution des indemnités :

Mandat	Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	Thierry ROLLAND	25.5%
Adjoint au Maire	Karine PELLET	9.9 %
Adjointe au Maire	Grégory DESCHAMPS	9.9 %
Adjointe au Maire	Catherine FANTON	9.9 %
	TOTAL	55.2 %

Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

La séance s'est déroulée de la délibération 2020.12 à 2020.15